PREFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Unité départementale des Yvelines

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Bruno MAILLET, en qualité de Président du Directoire de la société ERMELEC dont le siège social est situé à Porcheville - 11 rue de Rouen, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter les installations relatives à une ligne de tréfilage et zingage électrolytique en continu d'un volume de bains maximum de 10 m³, sur la commune de Porcheville, à la même adresse, comprenant une étude d'impact. Les activités sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

2565-2-a : Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563 - 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant : a) Supérieur à 1500 l (volume : 9700 litres)

Activités soumises à déclaration : 2561, 2560-2 et 4441-2

Une enquête publique d'une durée de 31 jours se déroulera à la mairie de Porcheville du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée mais ne pourra excéder deux mois, conformément à l'article R.123-6 du code de l'environnement.

Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaireenquêteur.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et de l'avis de l'Autorité Environnementale à la mairie de Porcheville ainsi qu'à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) – UD 78 (35 rue de Noailles à Versailles) aux jours et heures ouvrables des services, et sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr). Le dossier d'enquête est consultable par le public sur un poste informatique, à la DRIEE – UD 78.

Durant cette même période, le public pourra inscrire ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Porcheville, aux jours et heures ouvrables ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie ou les transmettre à l'adresse mail suivante : <u>driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr</u>. Ces dernières seront consultables sur le site internet de la Préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr).

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de Monsieur Bruno MAILLET, Président du Directoire de la société ERMELEC.

Le commissaire-enquêteur recevra personnellement à la Mairie de Porcheville toutes les personnes qui le souhaiteront les :

Lundi 19 juin 2017 de 15h30 à 18h30

Jeudi 13 juillet 2017 de 9h00 à 12h00

Mardi 27 juin 2017 de 14h30 à 17h30

Mercredi 19 juillet 2017 de 14h30 à 17h30

Lundi 3 juillet 2017 de 15h30 à 18h30

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE – UD 78 et à la mairie de Porcheville, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr), du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse de l'exploitant, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation.